**4**

**ENVIRONNEMENT FEDERAL**

**CONNAITRE LA REGLEMENTATION DE LA LICENCE FFK ET LE PASSEPORT SPORTIF**

**LA LICENCE**

Une licence sportive permet la participation aux manifestations de la fédération. Elle se différencie de la simple adhésion à un club.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, c'est-à-dire du 1er septembre au 31 août.

Elle marque l’adhésion aux activités de la Fédération et donne accès aux compétitions officielles, aux passages de grades, aux stages techniques et aux formations diplômantes permettant d’enseigner à titre bénévole (DAF et DIF) ou contre rémunération.

L’article 7 des statuts de la FFK prévoit que : « la licence prévue à l’article L.131-6 du Code du sport marque l’adhésion de son titulaire à l’objet social et aux statuts et règlements de la fédération. ». En effet, l’affiliation du club sportif à la Fédération implique l’engagement de l’intéressé de respecter l’ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique et impliquant l’adhésion au projet fédéral.

Tout titulaire d’une licence fédérale s’engage à respecter les Statuts et Règlements de la F.F.K.D.A.

Par ailleurs, elle couvre le licencié dans le cadre de la pratique de sa discipline ou de l’exercice de ses activités bénévoles. Elle permet de faire bénéficier au licencié d’une assurance en responsabilité civile et accidents corporels dans le cadre de la pratique de la discipline ou dans l’exercice de ses activités bénévoles. Elle permet en outre la souscription à une assurance complémentaire.

1. La prise de licence : une obligation

La possession de cette licence est obligatoire pour l’ensemble des membres adhérents des associations affiliées à la Fédération. Les dirigeants du club ainsi que le professeur s’engagent à respecter les statuts et notamment l’obligation de licencier tous les adhérents du club.

L’obligation d’être licencié n’incombe pas seulement aux pratiquants, elle est aussi applicable à tous les dirigeants de club (Président, Secrétaire général, Trésorier etc.) et à tous les professeurs. Les dirigeants doivent être licenciés dans le club où ils exercent leurs fonctions et ne peuvent pas être dirigeants de deux associations affiliées à la FFK.

Il existe une tolérance quant aux sections de karaté au sein des associations multisports : la section est un mode d'organisation interne à l'association. Pour ces associations multisports, seuls les membres de la section Karaté ou disciplines associées sont dans l’obligation de prendre la licence et non l’association toute entière.

Une pratique contraire fait encourir aux clubs différents risques, par exemple :

- Un pratiquant désireux de participer aux compétitions après 2 ans de pratique mais dont le professeur ou le dirigeant n’a pas pris de licence durant l’une des 2 saisons, se voit empêcher l’accès aux compétitions : il pourra se retourner contre le club pour ce préjudice certain.

- Le pratiquant se trouvant dans l’impossibilité de prouver ses années de pratique, ne peut passer ses grades : il est fondé à engager une action en responsabilité contre le club qui, contrairement aux textes en vigueur, ne lui a pas pris de licence.

- Si le pratiquant a versé la somme correspondant au montant d’une licence, mais qu’elle n’a jamais été prise par le club, une plainte pour détournement de fonds et abus de confiance peut être déposée, voire la saisine de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

1. La demande de licence

Les demandes de licences sont effectuées par l’intermédiaire de l’association affiliée à laquelle adhère l’intéressé.

L’adhérent devra être informé que son adhésion à un club affilié entraîne la prise d’une licence à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Le système de prise de licence en ligne permet de demander les licences des adhérents de l’association à tout moment et tous les jours.

 Le dirigeant de club obtient en **temps réel** leur inscription sur la base de données fédérale, et les adhérents sont **immédiatement assurés.** Il est désormais possible d’inscrire dans les délais les compétiteurs lors des premières compétitions, des passages de grades, des formations, et de télécharger les attestations de licences de la saison en cours ou encore le listing complet et à jour des adhérents.

Si le club n’a pas fait le choix de la prise de licence en ligne, les livrets du licencié et le bordereau de versement lui sont envoyés par la fédération.

L’adhérent lit et remplit à cet effet le livret du licencié qui contient notamment la demande de licence et quelques informations relatives à l’assurance rattachée à la licence. La demande de licence doit être remise au club. Le club envoie ensuite les demandes de licences, le bordereau récapitulatif et un chèque global à la fédération. Enfin, la FFK enregistre et délivre les licences au correspondant du club.

Par ailleurs, la validité de la licence ne pourra être prise en compte que si la demande est dûment signée par l’adhérent ou par son représentant légal.

Les articles L.231-2 et suivants du Code du sport précisent qu’en cas de souscription d’une licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du karaté et des disciplines associées, certificat devant avoir été établi moins d’un an avant le moment de la prise de licence. En principe, pour les pratiquants d’une discipline en compétition, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d’un certificat médical datant de moins d’un an au jour de la compétition et précisant l’absence de contre-indication à la pratique du Karaté et des disciplines associées en compétition.

Conformément à l’article 412 du règlement intérieur de la F.F.K, « la licence n’est valable qu’après enregistrement informatique par la fédération ».

Le licencié peut ensuite se voir remettre une attestation de licence par la Fédération.

*Je pratique du Krav Maga dans un club affilié à la FFK. Je souhaite m’inscrire dans un second club pour pratiquer du Karaté. Dois-je être titulaire de deux licences ?*

En vertu de l’article 7 des statuts de la fédération, la possession de la licence est obligatoire pour l’ensemble des membres adhérents des associations affiliées.

En outre, la fédération propose une licence unique quelle que soit la discipline pratiquée.

Si votre club de KRAV MAGA est affilié à la Fédération Française de Karaté, il est tenu de licencier tous ses adhérents. Ainsi, à ce titre, vous êtes licencié à la Fédération.

Dès lors, si vous souhaitez vous inscrire dans un autre club affilié à la FFK, il n’est pas besoin de solliciter une seconde licence.

Il vous suffit de présenter votre attestation de licence au second club pour indiquer que vous êtes déjà titulaire d’une licence à la FFK.

*Je pratique du karaté dans un club affilié à la FFK mais ne souhaite pas participer aux compétitions, suis-je tenu d’avoir une licence ?*

En vertu de l’article 7 des statuts de la fédération, la possession de la licence est obligatoire pour l’ensemble des membres adhérents des associations affiliées. Dès lors, si vous êtes adhérent d’un club affilié, vous devez être licencié à la FFK.

En outre, la licence vous permet de bénéficier d’une assurance en responsabilité civile et accidents corporels dans le cadre de la pratique de votre discipline ou de l’exercice de vos activités bénévoles. Elle vous donne également accès aux passages de grades, aux stages techniques et aux formations diplômantes permettant d’enseigner à titre bénévole ou contre rémunération.

**LE PASSEPORT SPORTIF**

Le passeport sportif est nécessaire pour participer aux compétitions. Le licencié peut y répertorier ses résultats aux compétitions, aux passages de grades ainsi que les différents clubs fréquentés.

Le passeport sportif permet à tout licencié de pouvoir participer à des compétitions sportives et de justifier les passages de grades. Chaque demande est individuelle et doit être effectuée par le licencié ou le club auquel il appartient.

Le licencié peut aussi y faire apposer son certificat médical.

Les clubs doivent demander ces passeports auprès des organismes déconcentrés de la FFK.

***POUR ALLER PLUS LOIN***

<http://www.ffkarate.fr/espace-clubs/prise-de-licence/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1029>